Annexe n°14: Courrier du 24 septembre 2018 de la DDT émettant un avis sur le projet de plantations







PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GASTELLIER/PIERRE GRZELEC

TELEPHONE: 02 38 52 48 74 /48 16

FAX: 02 44 84 77 21 COURRIEL: celine.gastellier@loiret.gouv.fr

RÉFÉRENCE : PG /CG (20/09/2018)

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département du Loiret
Pole aménagement Durable
Direction de l'Ingénierie et des Infrastructure
45 945 ORLEANS

A l'attention de Mme Marie GIUPPONI

ORLÉANS, LE 2 4 SEP. 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de Jargeau, vous avez été autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 à défricher 14,30 ha de bois sur les communes de Marcilly-en-Villette, Sandillon, Mardié et Saint-Denis-de-l'Hotel.

Cette autorisation a été subordonnée à l'exécution de mesures compensatoires d'un montant équivalent à 69 219 € dans un délai de 5 ans à compter de la notification de l'autorisation (soit septembre 2021):

- de travaux de (re)boisements avec les densités objectifs attendues par essence rappelées dans l'article 2.3 de l'arrêté sus-visé,
- et/ou des travaux d'améliorations sylvicoles parmi les opérations validées par la région soit des travaux de dégagements, de dépressage de jeunes plants, d'éclaircie de taillis (marquage) ou d'élagage.

Le 16 août dernier, vous m'avez adressé une nouvelle proposition pour accord de principe à savoir des plantations sur les communes de Auvilliers (20 649 m²), Mardié (65 740 m²) et Saint-Denis de l'Hotel (56 660 m²).

Après examen, je vous informe qu'un avis favorable est émis sur le projet de plantations à l'exception du boisement de la parcelle AH816 à Mardié sur 5 400 m². Ce boisement au sud de l'emprise ajouté à celui au nord de l'emprise sur la parcelle AH815 ne permettrait pas de conserver l'intégrité de la clairière de Carcan identifiée dans le SCOT d'Orléans Métropole.

Aussi je vous propose de clore les recherches de compensations en nature et d'acquitter la somme correspondant au 5 400 m² restant à compenser, soit 2 614 €. Je vous remercie de m'en faire un retour par écrit de façon à réaliser la mise en paiement courant octobre.

Par ailleurs, je prends acte de votre engagement à aller plus loin dans la démarche de compensation en réalisant des travaux d'améliorations sylvicoles dans le massif de Chamerolles pour un montant de 6 944 €.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir m'adresser dans les deux mois un document finalisé dans lequel figureront par site: les surfaces à boiser par section et parcelles sur chaque commune, le choix des essences sur chacun des sites (en conformité avec la doctrine régionale), la densité de plantation, le justificatif de propriété et l'accord des propriétaires, une carte de localisation et un plan cadastral.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Benjamin BEAUSSANT